Recu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 089-218904530-20221206-DELIB202263-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Nombre de membres

Séance du 06 décembre 2022

En exercice: 15

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents: 14 Votants: 15

Présents: Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES,

Date de convocation : 29 novembre 2022

Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Date d'affichage : 29 novembre 2022 Absents excusés: Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN),

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DU COMMERCE Délibération n° 2022-63

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location du local commercial situé 1 rue de la Forge (cadastré section AC 442) avec Mme COLIN Jennifer et Monsieur Dimitri REBELO gérants du commerce Epices&tout.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer annuel de 2 620.00 € H.T soit 655.00 € HT par trimestre. Au terme d'une délibération en date du 10 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de suspendre les loyers du commerce. Cette décision n'est pas un acquis et peut toujours être annulée par le conseil à tout moment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail commercial présenté,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années consécutives ayant commencé rétroactivement au 15 octobre 2022, propriété de la commune, sur la base d'un loyer annuel de 2 620.00 € H.T non assujetti à la tva soit 655.00 € HT trimestriellement.
- DE MAINTENIR les termes de la délibération du 10 septembre 2014 visant à suspendre les loyers
- AUTORISE le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET